

14ème législature

Question N° : 30436	De M. Georges Fenech (Union pour un Mouvement Populaire - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > affaires sociales et santé : structures admin	Analyse > Conseil de la modération et de la prévention. activités.
Question publiée au JO le : 25/06/2013 Réponse publiée au JO le : 05/05/2015 page : 3384 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Georges Fenech appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation du Conseil de la modération et de la prévention. Cette instance de conciliation est mise en sommeil depuis un certain temps, et cet état de fait risque de pénaliser à terme l'ensemble de la filière vinicole. En effet, l'instauration d'un dialogue entre autorités et professionnels est essentielle pour mettre en place une politique efficace en matière de consommation d'alcool et de prévention des comportements à risque. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Le conseil de modération et de prévention (CMP) a été créé par un décret de 2005, puis institutionnalisé par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole avec pour mission d'assister et de conseiller les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques en matière de consommation d'alcool. Dans le cadre du « choc de simplification », le Gouvernement a engagé un mouvement de rationalisation des commissions administratives dans les suites de la publication de la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, afin d'éviter des organisations redondantes ou inutiles, qui alourdissent la prise de décision et en allongent parfois excessivement les délais, au profit de méthodes de consultation innovantes et souples. A cette fin, lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 2 avril 2013, il a été décidé de supprimer 101 commissions consultatives. Le bilan du comité de modération et de prévention n'a pas justifié son maintien dans le cadre des actions de modernisation de l'action publique. En effet, cet organisme n'a pas réussi à organiser la représentation des associations représentatives du champ des addictions, rendant celle des filières économiques dominante dans ses travaux. C'est pourquoi cette instance fait partie des commissions supprimées par le décret n° 2014-132 du 17 février 2014.